

QUE VA-T-IL SE PASSER EN AVRIL ?

Le projet présenté au CCE du 28 janvier 2016 prévoit la création de :

- 8 Directions Clients Territoires Employeurs (DCT) au sein du Service Commun.
- 1 Délégation Patrimoine Industriel (DPI) rattachée aux DR (Direction Réseau).

Les 8 Directions Clients Territoires seront créées par les 8 DCT actuelles, ainsi que les équipes AGNRC (Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseil), ACHEMINEMENT et la Délégation Territoire.

La Délégation Patrimoine Industriel sera créée par les équipes DPI MOA-BERG (Maîtrise d'Ouvrage - Bureau d'Étude Régional Gaz) et les équipes de la Cartographie.

Ni les lieux de travail, ni les conditions de travail, ni les missions et activités des salariés ne devraient être impactés.

Les transferts se feront en équipe constituée.

Sur le plan des Instances Représentatives du Personnel (IRP), toutes les entités nouvelles Directions Clients Territoires seront intégrées aux Comités d'Établissement de chaque DR. Elles conserveront leur Délégué du Personnel et leur représentant du personnel CHSCT.

Dès le transfert prévu le 15 avril 2016, les salariés seront rattachés aux Centres des Services Partagés (CSP) en région.

Les salariés des DCT et DPI conserveront leur adresse de messagerie professionnelle GRDF.FR.

Les salariés issus des DR et UCF (Unité Clients fournisseurs) migreront vers une messagerie GRDF.FR.

IMPACTS SUR LES ACCORDS TEMPS DE TRAVAIL

Jusqu'aux prochaines élections, les salariés conservent leur Accord Temps de Travail.

À l'issue des prochaines élections de représentativité en novembre 2016 :

- Un avenant de l'accord Temps de Travail de chaque DR sera négocié pour y intégrer la nouvelle Délégation Patrimoine Industriel constituée des équipes DPI MOA BERG et CARTOGRAPHIE.

- Concernant les DCT, AGNRC et AAG (Accueil Acheminement Gaz), un nouvel accord sera négocié sur la base des accords Temps de Travail du Service Gaz et UCF concernés.

IMPACTS SUR L'INTÉRESSEMENT

Il n'y aura pas d'impact en 2016 pour l'ensemble des salariés transférés.

Pour 2017, les salariés issus du Service Gaz, DR et DCT, l'intéressement reste à la part 100 % GAZ.

Concernant les salariés issus des UCF, l'intéressement basculera à la part 100 % GAZ. Cependant si un différentiel est constaté entre le montant réel d'intéressement entre la part Gaz et Electricité, une prime soumise à cotisations et charges sociales sera attribuée en compensation, et ce pendant 3 ans.

Les salariés issus du Service Gaz rattachés à ces nouvelles DCT pourront bénéficier de l'ensemble des accords et des dispositions applicables au Service Commun.

Calendrier :

28 janvier Information du CCE

25 février : Consultation du CCE pour avis et Décision du Directeur Général

26 février : création des structures dans le SI

15 avril : début du transfert des agents.

NE SOYEZ PAS SPECTATEURS, prenez en main votre avenir.

Vos correspondants FO Énergie et Mines sont là pour vous accompagner.